

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 FEVRIER 2025



N° 10/2025

Le 28 février deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 21 février 2025.

**PRESENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Adjoints ; M. Bertrand Hamot, Mme Colette Dollez, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Thierry Manfredi, Mme Marie-Charlotte VIGNE, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Eléna-Camélia Ferté, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mme Martine Bourgoïn par Mme Annie Trézel, M. Matthias Matron par M. Vincent Berthelot, Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, M. Cyril Rousseau par Mme Catherine Bonnet, M. Dominique Rauzier par M. Bertrand Hamot.

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme Béatrice Delamarre, Mme Sarah Flagothier.

**ABSENTE** : Mme Catherine Delormel

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Votes Pour : 26  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET** : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance CLSPD

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Ces conseils doivent désormais être créés dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Présidé par le Maire, le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

La composition peut varier en fonction des besoins et des problématiques rencontrées localement. Théoriquement, un CLSPD comprend un collège d'élus désignés par le président, un collège de représentants de l'État désignés par le préfet et un collège composé de professionnels confrontés aux manifestations de la délinquance.

La composition est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide:

DE CREER le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Saint Just en Chaussée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres de cette instance et les convoquer aux réunions et groupes de travail afférents.

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

**Colette DOLLEZ**  
Secrétaire de séance



**Bernard DUBOUIL**  
Maire de St Just en Chaussée